

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 septembre 2022

Délibération CA_20220915_014

Mise à disposition de personnels du Département : approbation d'un avenant et d'une nouvelle convention

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition d'un attaché territorial, auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2ème classe, auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Vu les demandes formulées par les intéressées ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de mise à disposition d'un attaché territorial, agent du Département, auprès du SDIS et ayant pour objet de mettre fin à cette mise à disposition est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Article 2. le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, d'un agent du Département au grade de rédacteur principal de 2ème classe, auprès du SDIS est approuvé et Monsieur le président est autorisé à le signer.

Article 3. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'établissement - article 6218 - Autres personnels extérieurs.

FLEURET Marc